

# Améliorations 2009-2010

Formation générale des jeunes

# Insertion sociale et professionnelle des jeunes (ISPJ)

Seuls les élèves ayant déjà commencé ce type de parcours en 2007–2008 ou 2008–2009 pourront être déclarés.

# Parcours pédagogique dérogatoire pour un élève DIM-S ou DIP (valeurs)

- « 01 » (Programmes d'études adaptés à l'enseignement primaire, pour les élèves ayant une DIM-S);
- « 02 » (Programmes d'études adaptés avec compétences transférables essentielles (PACTE), pour les élèves ayant une DIM-S);
- « 03 » (Programmes d'études adaptés Démarche éducative favorisant l'intégration sociale (DÉFIS), pour les élèves ayant une DIM-S);
- « 04 » (Programme destiné aux élèves ayant une déficience intellectuelle profonde);
- « 05 » (Programme développé par la commission scolaire pour les élèves ayant une déficience intellectuelle profonde).

# Parcours pédagogique dérogatoire pour un élève DIM-S ou DIP (validations)

- La catégorie EHDAA doit être présente.
- Valeur 01,  
l'élève doit être inscrit au primaire
- Valeur 02 ou 03,  
l'élève doit être inscrit au secondaire

# Admissibilité exceptionnelle

Le code d'admissibilité exceptionnelle ne devra pas être fourni lors d'une nouvelle déclaration si l'élève possède déjà une déclaration ayant un code d'admissibilité exceptionnelle.

# Enseignement moral et religieux

Ce renseignement ne sera plus requis à partir de l'année scolaire 2009-2010.

# *Programme particulier de formation*

- Nouvelle valeur : 13  
Préparation à la formation professionnelle
- Inscription préalable dans le système GDUNO

## *Autre mesure - valeur 03*

Le type de mesure « Élèves avec grand retard scolaire (SAF) » ne pourra s'appliquer à un élève âgé de moins de neuf ans au 30 septembre de l'année scolaire courante

# Aide à la pension ou au déplacement

La déclaration sera rejetée si :

- l'élève est inscrit en préscolaire (4 ou 5 ans);
  - la raison de l'aide est absente;
  - le programme particulier de formation est absent et que la valeur de l'aide est
- 01 – programme particulier

# Exploitation professionnelle

Les deux cours ministériels,  
198-402 ou 698-402 (deux unités)  
198-404 ou 698-404 (quatre unités)  
4<sup>e</sup> secondaire, conduisent à une sanction.

Le financement additionnel sera établi selon le nombre de sanctions, en succès ou en échec.

# Métier semi-spécialisé

- Code de programme obligatoire à partir de 8101 (8601) et suivants.....
- Code de programme non modifiable
- Code de programme de la déclaration doit être identique à celui de la mention CFMS

# Correction d'un code de programme

Avant de demander la mention CFMS à la sanction des études :

- 1) Transmettre une date de fin et un motif pour la déclaration ayant le code de programme erroné
- 2) Créer une autre déclaration avec le bon numéro de programme

# Résultats

- Date d'obtention générée = 1<sup>er</sup> jour du mois (session)
- Le code de programme de la déclaration doit être absent
- Pour transmettre des résultats malgré la présence d'un code de programme :
  - Transmettre une date de fin et un motif pour la déclaration ayant un code de programme
  - Créer une autre déclaration sans code de programme (FRE ou SAN)